

PROCES VERBAL

Le Comité Syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dûment convoqué est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christèle REBET, présidente.

Date de la convocation du Comité Syndical : 28/11/2024

Présidente : Christèle REBET

Présents : 23

Absents représentés : 0

Votants : 22 (délibérations 1 et 2) puis 23 (délibérations 3 à 11)

Absents : 19 (délibérations 1 et 2) puis 18 (délibérations 3 à 11)

APPEL DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 23 sur 41

Présents :

Mmes/Mrs ALLARD Stéphane, ARMAND Gaël, BARBIER François, BESSY Pierre, BOTTOLLIER-DESPOIS Marie-Claude, BOUCHET Jérôme, BOUTROIS Rémi, BRONDEX Pascal, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, EXCOFFON Christian, FLEURY Marie-Noëlle, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, PEROL Yves, REBET Christèle, RODRIGUES Daniel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel, TOURNIER Vanessa, VIGUET-CARRIN Françoise, WICKER Gérard

Absents représentés :

Absents excusés :

Mmes/Mrs ANCENAY Laurence, BUISSON Gilles, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, COMPAGNON André, DEVERLY Fabrice, DIREZ Lionel, JACCAZ Yann, JOLY Ghislaine, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, PELTIER Fabrice, REVENAZ Serge, REY Frédéric, SOCQUET-CLERC Annick, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VILLARD Hervé

Assistait également à la réunion : Mme DESCAMPS Isabelle

Secrétaire de séance :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Fabienne PEDERIVA ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame la présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18h05, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Comité Syndical sont respectées.

Elle indique que le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Madame la présidente, Christèle REBET, propose d'ajouter la délibération n°11 suivante à l'ordre du jour : **Régie d'avance - Modifications**

L'avis est favorable à l'unanimité.



PROCES VERBAL

A. COMMANDES ET MARCHÉS CONCLUS

- ✓ Décision 08/2024 – Marché avec la société SETAM E2 pour la fourniture d'étagères et contenants destinés à la donnerie de la déchèterie de Passy pour un montant total de 1389,60 €HT

Christèle REBET, la Présidente, informe que le conteneur est installé. Il est en attente de sécurisation des étagères. L'intégralité des dépenses liées à la donnerie sera refacturée à la CCPMB, compétente en collecte de déchèterie. Seuls les utilisateurs inscrits pour l'accès en déchèterie pourront accéder à cet espace.

- ✓ Décision 09/2024 – Virement de crédit n°1 au BP 2024 du chapitre 011 vers le chapitre 65 d'un montant de 1 300,00 €HT

B. DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération 1 : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 30 octobre 2024**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 30 octobre 2024.

- **Délibération 2 : Contribution à l'habitant pour l'année 2025**

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2025, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** la contribution à l'habitant couvrant les coûts ne pouvant être rattachés à un flux (frais de structure, de communication, de prévention, ...)

- Contribution à l'habitant : **21,40 € HT/hab**

Cette contribution intègre le remboursement des charges d'emprunts effectués avant 2023 et les amortissements des immobilisations.

Compte-tenu de la population DGF connue au 1^{er} septembre 2024, la répartition au prorata de la population sera répartie comme suit entre les collectivités adhérentes :

Cette contribution est intégrée dans l'appel à contribution annuelle fait auprès des adhérents.

PROCES VERBAL

Contribution à l'habitant	CCPMB	CCVCMB	CA Arlysère	Total
Population DGF (hab)	71 905	27 358	7 504	106 767
Contribution € HT/hab	Contribution € HT			
21,40	1 538 767,00	585 461,20	160 585,60	2 284 813,80
Appel mensuel € HT	128 230,58	48 788,43	13 382,13	

La TVA en vigueur s'applique à l'ensemble de la contribution annuelle.

• **Délibération 3 : Tarifs relatifs aux flux pour l'année 2025**

Christèle REBET, la Présidente, rappelle que les tarifs ont été fixés avec une estimation des recettes en forte baisse :

- *La vente d'électricité est estimée à 200.000 € en 2025 contre 1.600.000 € en 2024.*
- *Le cours du rachat du verre par la filière est également en forte baisse, les recycleurs rencontrant d'importants problèmes de stock de calcin. Les bouteilles se vendent beaucoup moins bien.*
- *Les cours des autres matériaux subissent également d'importantes fluctuations.*

Délibération

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2025, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** les tarifs suivants couvrant les coûts fixes directs et variables de chaque flux :

- Déchets incinérés jusqu'à 20.000 tonnes : **74,3 € HT/t**
- Déchets incinérés au-delà de 20.000 tonnes : **87,6 € HT/t**
- Encombrants de déchèteries broyés et incinérés : **124,5 € HT/t**
- Verre : - **21,7 € HT/t** (tarif négatif)
- Emballages et papiers collectés : **20,1 € HT/t**
- Emballages et papiers valorisés : - **142,1 € HT/t** (tarif négatif)
- Refus de tri : **474,9 € HT/t**

Compte-tenu des tonnages estimés, les contributions seront réparties comme suit :

PROCES VERBAL

Les appels mensuels se feront de janvier à novembre et le solde, calculé en février 2026 servira à régulariser les contributions au prorata des tonnages réels de l'année.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'applique aux tarifs sur les déchets incinérés.

Ces tarifs sont intégrés dans l'appel à contribution annuelle fait auprès des adhérents.

La TVA en vigueur s'applique à l'ensemble de la contribution annuelle.

- **Délibération 4 : Participation des adhérents au SITOM pour l'exploitation de la décharge de la Frasse – Année 2025**

Compte-tenu des recettes nécessaires pour l'année 2025, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** la participation aux charges d'exploitation de la décharge de la Frasse suivante pour 2025 :

- Participation aux charges d'exploitation de la décharge de la Frasse : **86.000,00 € HT**

Qui sera répartie comme suit :

COMMUNES	BAREME DE REPARTITION	CHARGE ANNUELLE		
		EUROS HT	TVA 10%	EUROS TTC
CC DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC	1,24%	1 066,40	106,64	1 173,04
CA ARLYSERE	7,62%	6 553,20	655,32	7 208,52
CC PMB	91,14%	78 380,40	7 838,04	86 218,44
TOTAL	100,00%	86 000,00	8 600,00	94 600,00

La répartition par collectivités adhérentes est précisée dans les statuts du SITOM des Vallées du Mont-Blanc. Elle est déterminée au prorata des ordures ménagères apportées de 1990 à 1994. La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc participe uniquement pour la commune de Servoz.

La TVA en vigueur de 10 % s'applique à cette participation.

- **Délibération 5 : Tarif d'incinération 2025 des déchets de balayage**

Christèle REBET, la Présidente, rappelle qu'actuellement 3 communes (Chamonix, Megève et Passy) apportent des déchets de balayage de rues à l'UVE.

Délibération

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2025, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** le tarif d'incinération suivant pour 2025 hors TGAP et TVA :

- Déchets de balayage des communes du SITOM : **123,00 € HT/t**



PROCES VERBAL

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets incinérés et la TVA en vigueur s'appliquent à ce tarif.

• Délibération 6 : Budget primitif 2025

Christèle REBET, la Présidente, rappelle que le budget a été élaboré à partir des propositions faites au moment du Débat d'Orientation Budgétaire (Comité Syndical du 30 octobre 2024), sur les bases suivantes :

- 570 000 € au chapitre 012
- + 3 % d'augmentation des prestations de la DSP (SET Mont-Blanc)
- + 1,5 % des prestations de transport et tri des Emballages et Papiers (Excoffier)
- + 0,8 % des prestations de traitement des refus de tri (Excoffier)
- 200 000 € de recettes électriques
- 391 000 € de recettes liées à la vente des matières issues du tri sélectif
- 1 216 475 € de soutiens CITEO (éco-organisme des Emballages et papier)
- Aucune participation des membres adhérents pour de nouveaux investissements
- Le surcoût pour le transport de la collecte sélective vers les centres de tri partenaires de la société Excoffier, estimé à 320 000 €, est pris en charge par le SITOM

Délibération

Vu la délibération n°7 du 16 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°7 du 30 octobre 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2025 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc est en équilibre, réel et sincère en dépenses et recettes,

Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT (sans le report 2024) :

Dépenses	Opérations réelles	7.600.805,00 €
	Opérations d'ordre	1.200.000,00 €
	TOTAL	8.800.805,00 €
Recettes	Opérations réelles	8.667.000,00 €
	Opérations d'ordre	133.805,00 €
	TOTAL	8.800.805,00 €

INVESTISSEMENT (sans le report 2024) :

Dépenses	Opérations réelles	1.066.195,00 €
-----------------	--------------------	----------------

PROCES VERBAL

Opérations d'ordre	133.805,00 €
TOTAL	1.200.000,00 €

Recettes

Opérations réelles	- €
Opérations d'ordre	1.200.000,00 €
TOTAL	1.200.000,00 €

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le Budget Primitif 2025 en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ **ADOpte** le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis
- ✓ **DONNE** pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Délibération 7 : Rapport Social Unique (RSU) – Exercice 2023**

La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 a initié la création du Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport désormais annuel remplace, depuis le 1^{er} janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU.

Outil de dialogue social, le RSU a vocation d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établis les lignes directrices de gestion.

Madame la Présidente présente le RSU, au titre de l'année 2023, conformément à la réglementation.

Il s'agit, au terme de l'exposé de Madame la Présidente, de prendre acte de sa présentation. Le RSU doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L231-1 à L121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Social Unique (RSU),

Considérant que la collectivité est tenue de présenter chaque année un Rapport Social Unique (RSU),

Ce compte-rendu doit être présenté à l'assemblée délibérante, celui-ci permettant en effet à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu le rapport joint à la présente délibération,

Vu la présentation synthétique des données assurées en séance,

PROCES VERBAL

Sur l'invitation de Madame la Présidente, le Comité Syndical

- ACTE de la présentation faite du Rapport Social Unique (RSU), pour l'année 2023
- DIT que le RSU est joint en annexe,
- DIT que le RSU fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité

• **Délibération 8 : Décision modificative n°2 – Budget 2024**

Christèle REBET, la Présidente, informe que cette décision modificative intègre :

- Les besoins de crédit de 1800 € au compte 13912
- La recette électrique de 309 200 € (avenant n°13 de la DSP) venant régulariser la CRIM de 2022
- Les intérêts du compte à terme d'un montant de 84 933,33 €
- Les dépenses GER pour un montant de 270 000 € (avenant n°13 de la DSP) pour financer les broyeurs sous trémie chaudière et le système de recirculation des REFIOM

Délibération

La Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2024 intègre :

- les ajustements sur le chapitre 011
- les opérations d'ordre de transfert entre sections pour permettre la reprise de subvention
- les intérêts du compte à terme

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°2 au BP 2024 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibrent à 395.933,33 €HT en section de fonctionnement et à 1.800 €HT en section d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Exercice 2024

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT		Fonctionnement - Recettes en Euros HT	
		75 - Autres produits de gestion courante	309 200,00
		75888 - Autres produits divers de gestion courante	309 200,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 800,00	76 - Produits financiers	84 933,33
		7688 - Autres produits financiers	84 933,33
011 - Charges à caractère général	394 133,33	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 800,00
62878 - Remboursements de frais à des tiers	20 000,00	777 - Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au cpte résultat	1 800,00
611 - Contrats de prestations de services	374 133,33		
TOTAL	395 933,33		395 933,33

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT		Investissement - Recettes en Euros HT	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		021 - Virement de la section de fonctionnement	1 800,00
13912 - Subc. Inv. Amort. - Régions	1 800,00		
TOTAL	1 800,00		1 800,00

PROCES VERBAL

- **Délibération 9 : Compostage – Tarif grille anti-rongeurs**

*Gérard BURNET demande si ces grilles ne sont pas intégrées aux composteurs.
Christèle REBET répond par la négative. Ces grilles doivent être ajoutées.*

*Jean-François DESHAYES demande s'il y en aura sur les sites de Chamonix.
Christèle REBET répond que le choix des sites équipés sera à l'appréciation du maître composteur de la CCVCMB, souvent pour les centres ville.*

Délibération

Le SITOM accompagne la mise en place de sites de compostage collectifs depuis 2014. Il est constaté, sur les modèles de bacs actuellement en place, une meilleure durabilité et solidité à l'usage lorsque leur structure est renforcée par l'utilisation de grilles anti-rongeurs fixées à la base. Par ailleurs, la création des sites, en particulier en zone urbaine, peut engendrer des craintes de la part du voisinage de multiplication de nuisibles. La mise en place de grilles anti-rongeurs facilite alors l'acceptation des sites et donc leur déploiement sur le territoire. Cette mise en place se fait à l'appréciation des Guides et Maîtres Composteurs du SITOM et des Collectivités membres du SITOM.

Il est donc proposé de mettre à disposition des grilles anti-rongeurs aux dimensions des bacs fournis par le SITOM. Pour les cas définis dans la délibération n°11 du 25 octobre 2022, pour lesquels l'installation du site de compostage est gratuite, la mise à disposition complémentaire des grilles anti-rongeurs nécessaires reste gratuite.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif des grilles anti-rongeurs à 35 € pour les sites bénéficiant de tarifs subventionnés
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant

- **Délibération 10 : Compostage partagé en pied d'immeuble et autonome en établissements – Mise à jour des conventions**

Christèle REBET, la Présidente, informe qu'un travail important a été réalisé par Sophie BARILLOT, maître composteure au SITOM, pour mettre à jour ces conventions.

Elle précise la situation du compostage de biodéchets sur le territoire :

- 51 sites de quartier (29 CCVCMB – 18 CCPMB – 4 Val d'Arly)
- 74 sites de pied d'immeuble
- 25 sites scolaires
- 72 sites professionnels
- Soit 222 sites au total contre 176 en 2023
- 820 composteurs individuels vendus à ce jour (791 en 2023)
- 1 lombricomposteur vendu



PROCES VERBAL

Délibération

A travers des délibérations successives en date du 14 juin 2011, 27 mars 2017 et 15 juin 2020, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc promeut le compostage en pied de résidence en accompagnant les projets et en fournissant, en particulier, gratuitement les composteurs. Ces sites, au nombre de 75, se situent sur les terrains appartenant à des bailleurs sociaux ou à des copropriétés.

Le SITOM promeut également :

- le compostage en établissement professionnel privé ou associatif en accompagnant les projets et en fournissant, en particulier, les composteurs à tarif subventionné
- le compostage en établissements scolaires publics et privés et établissements de santé

Afin de prendre en compte les dernières réglementations et retour d'expérience en matière de compostage de proximité, de préciser la répartition des rôles en matière de gestion des apports de broyat et d'utilisation de la matière compostée, de préciser les tarifs de remplacement des bacs en cas de dégradation anormale, une mise à jour des conventions de partenariat ci-jointes est proposée.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MET** à jour les conventions type ci-jointes
- **AUTORISE** la Présidente à **SIGNER** ces conventions type qui seront adaptées à chaque site de compostage ainsi que les conventions en cas de réaménagement de site.

- **Délibération 11 : Régie d'avance - Modifications**

La régie d'avance du SITOM des Vallées du Mont-Blanc a été créée suite à la délibération n°6 du 30 novembre 1999 et modifiée par arrêté ARR_2024_05_11 en date du 28 mai 2024.

Elle prévoit un paiement en espèce ou par carte bancaire pour les dépenses suivantes :

- 1° : Carburants et charge électrique
- 2° : Frais d'autoroute et de parking
- 3° : Frais de petit équipement
- 4° : Frais d'affranchissement
- 5° : Livres, disques, cassettes ...
- 6° : Documentation générale et technique
- 7° : Voyages, déplacements et missions
- 8° : Alimentation
- 9° : Réception
- 10° : Habillement et vêtements de travail
- 11° : Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

PROCES VERBAL

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°6 du Comité Syndical du 30/11/1999, portant création de la régie d'avance,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 décembre 2024 ;

Afin de régler du matériel vendu uniquement sur internet, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la régie d'avance pour pouvoir régler du matériel technique (à titre exceptionnel, 3 fois par an maximum) pour un montant maximum de 600 €HT en dépense d'investissement
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'arrêté de modification de la régie d'avance

C. COMMUNICATIONS

Broyage à domicile

Isabelle DESCAMPS présente le bilan de la campagne de broyage de l'automne :

- 250 interventions, avec une optimisation maximale des créneaux (223 au printemps)
- 2456 m³ de branches broyées, soit 368 tonnes de broyat (768 tonnes sur les 3 campagnes) et 147 bennes évitées à destination de la compostière de Perrignier

Jérôme BOUCHET demande si au vu du succès, il n'est pas possible d'augmenter le nombre de prestations ?

Christèle REBET répond que ce n'est pas possible, notamment pour protéger la biodiversité et la période de nidification des oiseaux dans les haies (interdiction de couper les haies du 15 avril au 30 août), et difficile pour la société Champ des Cimes, qui est organisée pour intervenir sur des périodes plus calmes pour eux.

Jean-François DESHAYES demande s'il est possible d'avoir une répartition par commune.

Christèle REBET répond par l'affirmative et dit que le bilan par commune sera envoyé aux délégués.

Jérôme BOUCHET demande si le marché est reconduit ?

Christèle REBET répond que le marché a été signé pour 1 an, reconductible 2 fois, soit 6 campagnes. Cette campagne d'automne était la première campagne du marché.

Analyse du Mercure

Suite à la demande de Maurice SADZOT lors du dernier comité syndical concernant l'analyseur Mercure en sortie de cheminée de l'UVE, Christèle REBET informe que l'effet voile mariée s'est bien amélioré. Une sur-dose de charbon actif est injectée quand un pic de mercure est détecté. Contrairement à d'autres éléments analysés, le

PROCES VERBAL

mercure reste dans le piège à mercure installé en amont de l'analyseur. Le réactif dans ce piège a été changé pour limiter cet effet de voile de mariée la descente du pic est beaucoup plus rapide.

Depuis la mise en place de l'analyseur, il n'y a jamais eu de dépassement de mercure ; quelques pics observés mais jamais au-delà de la norme.

Les pics de mercure sont observés sur les UVE qui incinèrent des DASRI (Déchets d'activités de soins) ; ce qui n'est pas le cas de l'UVE de Passy.

Jean-François DESHAYES demande pourquoi il y a des pics de mercure ? Personnes indécrites qui font un mauvais geste de tri ?

Christèle REBET répond que cela peut provenir d'un vieux thermomètre à mercure par exemple.

Maurice SADZOT fait un trait d'humour en disant qu'il ne savait pas qu'il existait des voiles de mariée aussi toxiques.

Bouteilles de gaz

Christèle REBET rappelle qu'un rack a été installé à la déchèterie de Passy pour récupérer les bouteilles de gaz qui ne seraient pas collectées par les revendeurs. A l'heure actuelle, 2 bouteilles ont été déposées en un an.

Gaël ARMAND signale que des agents de déchèteries lui indiquent que les bouteilles devaient être rapportées chez les revendeurs.

Christèle REBET répond qu'effectivement les bouteilles classiques de butane et propane dont la marque est représentée sur un site revendeur peuvent être déposées à côté des racks ; le camion doit disposer de places libres pour collecter ces bouteilles.

Concernant les bouteilles de protoxyde d'azote, 15 bouteilles ont été collectées. Le traitement, à la charge du SITOM, est de 10 €/bouteille.

L'état étudie la mise en place du REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) pour le traitement de ces bouteilles de protoxyde d'azote. Christèle REBET souligne le fait que la grande majorité des bouteilles sont achetées sur internet, à l'étranger.

Elle informe qu'elle était à l'usine de Bellegarde la veille et que durant la visite, 2 explosions ont eu lieu, certainement à cause de bouteilles de protoxyde. Cette usine fait face à de nombreux problèmes liés à ces bouteilles, contrairement à Passy.

Communication

Christèle REBET, la Présidente, rappelle que des articles très positifs sur le SITOM sont parus dans les journaux. Notamment celui sur le broyage à domicile avec Champ des Cimes.

Christèle REBET informe que le comité directoire de Champ des Cimes, hors les murs, a été organisé début décembre dans les locaux du SITOM, en présence notamment du député Xavier ROSEREN. Une démonstration de broyage a été faite à cette occasion. Elle rappelle que ces interventions sont réalisées par un chef d'équipe et une personne en insertion. Ces chantiers sont un plus pour eux car les personnes bénéficiaires du service discutent avec eux, contrairement aux autres prestations où ils ne voient pas les propriétaires.

Visualisation du reportage diffusé sur TV8 Mont-Blanc où Christèle REBET et Florian LAVIRON, responsable du site de l'UVE, ont été interviewés. Ce reportage a été demandé suite au communiqué de presse concernant la Commission de Suivi de Site à la préfecture. L'axe du reportage concerne la production d'énergie.

Marie-Noëlle FLEURY revient sur le reportage concernant le PPA. Elle informe que le PPA2 est prolongé jusqu'en 2030 mais de manière resserrée, sans les déchets. Elle rappelle que les émissions de polluants baissent globalement, notamment grâce au Fonds Air Bois, à la limitation de vitesse à 110 km/h du 1^{er} novembre au 31 mars.



PROCES VERBAL

Elle informe que les normes vont évoluer prochainement. Toute la région Auvergne-Rhône Alpes, actuellement aux normes, sera en rouge, sauf le Cantal.

Gérard BURNET demande que faudra-t-il faire pour repasser en vert ?

Christèle REBET répond que ce sont toutes les mesures prises qui y participent ; la limite étant les émissions naturelles. Il y a un bruit de fond de PM2.5, PM10 qui existe.

Méthanisation

Gérard WICKER demande s'il est prévu de créer des méthaniseurs sur la région.

Christèle REBET répond que des études ont été lancées par la CCPMB et la CCVCMB. Elles concernent des déchets apportés par des professionnels (agriculteurs, paysagistes, ...) Si des déchets de particuliers devaient être traités, ce serait au SITOM de les gérer, car c'est le syndicat qui a la compétence.

Jérôme BOUCHET demande si les boues de STEP sont concernées.

Christèle REBET répond que les boues de STEP ne peuvent pas réglementairement être mélangées aux biodéchets. Elle rappelle que les stations de Sallanches et Passy méthanisent déjà les boues de STEP et qu'une méthanisation est à l'étude aux Houches.

Elle rappelle que le facteur limitant est la zone d'épandage des digestats, sachant que le territoire est situé en zone d'AOC reblochon, fromage au lait cru. Le cahier des charges reblochon interdit les épandages de digestat et les pentes sont trop fortes. D'autre part la plaine du Mont-Blanc est très azotée et a plutôt besoin de carbone.

Déchets verts des professionnels

Sylvaine PAGET demande si des professionnels des espaces verts ont contacté le SITOM pour trouver des solutions de traitement.

Christèle REBET rappelle que la mairie de Passy a reçu des paysagistes, issus de l'ensemble de la CCPMB. Une solution de dépôt réservée aux professionnels a été trouvée sur le site de l'UVE ; elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. Un tarif correspondant au coût réel leur sera facturé.

Sylvaine PAGET suggère qu'ils s'organisent pour qu'ils créent leur propre zone.

Stéphane ALLARD informe de la complexité d'une telle zone, classée ICPE. A l'UVE, une zone étanche de réception a été demandée par l'inspecteur de la DREAL. Cela permettra de récupérer les jus et de les traiter.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h21.

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663